



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le 01 AOUT 2011

ARRETE

De délégation de fonctions et de signature à un adjoint

N° Départ : 486/2011/7/DGS/SDGS/AG/LH

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Vu** Le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mars 2008,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant** Que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et de préciser les domaines dans lesquels intervient cette délégation,

arrête

Article 1 : Monsieur Paul ACROSSE, 6^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- travaux
- quartiers
- maintenance
- centre technique municipal

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par monsieur Paul ACROSSE des pièces et actes suivants :

- tous documents et courriers relatifs aux travaux et infrastructures et au fonctionnement des services techniques,
- bons et lettres de commande,
- courriers, certificats, rapports et attestation relatifs à sa délégation,
- pièces contractuelles (conventions, contrats,...) liées à sa délégation,
- arrêtés du maire relatifs à ses délégations : arrêté de voirie, de travaux, portant autorisation de passage, portant autorisation de stationner pour un déménagement et emménagement, arrêté de circulation et de travaux, de déviation de circulation, de dérogations à la limitation 3,5 T, de circulation de tonnage et de travaux, occupation du domaine public pour la mise en place de chantier, rectification à la circulation et travaux, etc.
- visa des heures supplémentaires et demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation,

devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du maire
Paul ACROSSE
Délégué aux travaux – Quartiers – Maintenance
Centre technique municipal

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : L'arrêté de délégation n°1128/2009/36/DGS/SDGS/AG/CG du 19 octobre 2009 donné à monsieur Paul ACROSSE est annulé.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

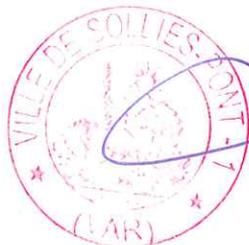
- Monsieur le préfet du Var
 - Monsieur le comptable municipal
 - L'intéressé
- et sera publié.

Le maire

André GARRON

Notifié le : 01 AOUT 2011

Signature :



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

02 AOUT 2011
03 AOUT 2011